



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET
DU 29 OCTOBRE 2025

Convocation du 22 octobre 2025 par M. Philippe RITTER, maire

Etaient présents : Mmes et MM. Liliane CESANO, Laurent GARNIER, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

Etait excusé : M. Daniel PICOT

Secrétaire de séance : Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION 2025-42 – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A BONHARMES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 ;

Monsieur le Maire expose que MM. Olivier BARBE et Pascal LAURANSON, propriétaire de la maison située sur la parcelle F 656, ont sollicité l'acquisition d'une parcelle communale attenante, actuellement non utilisée par la commune et faisant partie du domaine public communal d'une surface d'environ 570 m², située au hameau de Bonharmes. L'acquéreur souhaite intégrer cette emprise à sa propriété afin d'y construire un garage.

Monsieur le Maire précise que cette surface n'est pas affectée à un usage direct du public. En outre, son déclassement ne porterait pas atteinte à la desserte ou à la circulation publique et dans ce cas, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la désaffectation puis le déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé de la commune d'une parcelle d'une surface d'environ 570 m² au hameau de Bonharmes, et attenante à la parcelle F 656 ;

- autorise la cession de ladite parcelle à MM. Olivier BARBE et Pascal LAURANSON, domiciliés au 4 rue du 4 septembre – 42000 SAINT-ETIENNE, au prix de 3,00 €/m² (trois euros par mètre carré) ;
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires au bornage, l'acte notarié de vente ainsi que tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cette cession, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, cadastrales et fiscales requises ;
- dit que l'ensemble des frais afférents au bornage et à la cession de la parcelle sera à la charge exclusive de l'acquéreur.

Fait et délibéré à Monlet, le 29 octobre 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER